

CONTRAT DE MARIAGE

Entre :

(Nom complet du conjoint 1) Né le (date de naissance) à (lieu de naissance)
Demeurant à (adresse complète)

(ci-après dénommé « Conjoint 1 »)

et

(Nom complet du conjoint 2) Né le (date de naissance) à (lieu de naissance)
Demeurant à [adresse complète]

(ci-après dénommé « Conjoint 2 »)

Préambule

Les parties ci-dessus désignées, ayant l'intention de se marier, souhaitent établir un contrat de mariage pour régir les aspects financiers et patrimoniaux de leur union, conformément au Code des personnes et de la famille du Bénin. Le présent contrat fixe les règles relatives au régime matrimonial choisi par les parties.

1. Choix du Régime Matrimonial

Les parties conviennent de choisir le régime matrimonial suivant :

1.1 Régime de la Communauté des Biens Les époux conviennent de se soumettre au régime de la communauté des biens, tel que prévu par le Code des personnes et de la famille du Bénin. Selon ce régime, les biens acquis pendant le mariage sont communs aux deux époux, sauf preuve du contraire.

1.2 Régime de la Séparation de Biens Les époux conviennent de se soumettre au régime de la séparation de biens. Selon ce régime, chaque époux conserve la propriété et la gestion de ses biens personnels, acquis avant ou pendant le mariage, sans intervention de l'autre époux.

1.3 Régime de la Participation aux Acquis Les époux conviennent de se soumettre au régime de la participation aux acquêts. Selon ce régime, chaque époux conserve la propriété et la gestion de ses biens personnels pendant le mariage, mais participe aux acquêts réalisés pendant la durée du mariage au moment de sa dissolution.

2. Gestion des Biens et des Revenus

2.1 Biens Propres Les parties conviennent que les biens acquis avant le mariage, ainsi que ceux reçus par donation ou héritage, resteront la propriété personnelle de chaque époux, conformément au régime matrimonial choisi.

2.2 Biens Communs (si applicable) Pour les régimes de communauté des biens ou de participation aux acquêts, les parties conviennent que les biens acquis pendant le mariage seront partagés conformément aux règles prévues par le régime choisi.

2.3 Revenus Les revenus issus des biens personnels et des biens communs seront gérés conformément au régime matrimonial choisi. Les époux s'engagent à contribuer équitablement aux charges du ménage.

3. Dettes et Obligations

3.1 Dettes Personnelles Chaque époux est responsable des dettes contractées personnellement avant ou pendant le mariage, sauf disposition contraire prévue par le régime matrimonial.

3.2 Dettes Communes Pour les régimes de communauté des biens ou de participation aux acquêts, les dettes contractées pour les besoins du ménage seront considérées comme des dettes communes et seront réglées conformément aux règles prévues par le régime choisi.

4. Modification du Contrat

Toute modification du présent contrat devra être effectuée par écrit et signée par les deux parties. Les modifications seront soumises aux dispositions légales en vigueur.

5. Dissolution du Mariage

En cas de dissolution du mariage, les biens seront répartis conformément au régime matrimonial choisi et aux dispositions légales applicables.

6. Droit Applicable Le présent contrat est régi par le Code des personnes et de la famille du Bénin et tout litige relatif à ce contrat sera soumis aux juridictions compétentes du Bénin.

7. Dispositions Générales

7.1 Langue du Contrat Le présent contrat est rédigé en langue (indiquer la langue, par exemple « française »).

7.2 Date et Signature Le présent contrat est signé en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie. En foi de quoi, les parties ont signé le présent contrat le (date).

Pour le Conjoint 1 :

Nom : (Nom du signataire)

Signature :

Pour le Conjoint 2 :

Nom : (Nom du signataire)

Signature :

